

11 juillet 2007

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

FININFO

(Eurolist)

- 1 - Le 10 juillet 2007, en fin de journée, HSBC (1) et Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Financière Jeulin (2), ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique d'achat simplifiée visant sur les actions de la société FININFO en application des articles 233-1 1° du règlement général (3).

Aux termes du protocole d'accord du 10 juillet 2007 (ci-après « le protocole »), est intervenue la cession par la famille Jeulin de 1 657 518 actions FININFO au profit de Financière Jeulin, au prix de 16,60 € par action FININFO dividende détaché. La famille Jeulin a également apporté 4 952 362 actions FININFO à Financière Jeulin, étant précisé que le solde de ses actions, soit 213 734 actions supplémentaires, représentant 1,64% du capital et 3,25% des droits de vote de la société (4), seront également apportées d'ici le 30 septembre 2007.

Aux termes de ce protocole, Amber Master Fund, qui détient 2 395 492 actions FININFO représentant autant de droits de vote, soit 18,53% du capital et 18,20% des droits de vote de la société (4), apportera 1 197 746 actions FININFO à Financière Jeulin, soit 9,27% du capital de la société, sous condition suspensive de la décision de conformité de l'AMF sur le projet d'offre.

Le prix sur la base duquel se fondent ces opérations d'apports et de cessions est de 16,60 € par action FININFO dividende détaché.

Du fait de la signature de ce protocole, Financière Jeulin, la famille Jeulin et Amber Fund se déclarent agir de concert vis-à-vis de la société FININFO (5).

Compte tenu des opérations réalisées au 10 juillet 2007, l'initiateur détient individuellement à ce jour, 6 609 880 actions FININFO représentant autant de droits de vote, soit 51,14% du capital et 50,21% des droits de vote de la société (4), et de concert avec la famille Jeulin et Amber Master Fund, 9 219 106 actions FININFO représentant 9 432 840 droits de vote, soit 71,32% du capital et 71,65% des droits de vote.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 16,60 €** coupon attaché, l'ensemble des actions qu'il ne détient pas individuellement, soit 6 316 340 actions de la société FININFO, auxquelles s'ajoutent 201 280 actions supplémentaires pouvant provenir de l'exercice d'options de souscription d'actions, soit un total de 6 517 620 actions FININFO, étant précisé que les 9 606 actions d'auto contrôle ne seront pas apportées à l'offre et qu'aux termes du protocole, un total de 1 411 480 actions sera apporté à Financière Jeulin par Amber Fund et la famille Jeulin sur la base du prix de 16,60 € par action.

En conséquence, le nombre d'actions pouvant être apporté à l'offre s'établit à 5 096 534 actions FININFO, représentant 39,43% du capital de la société FININFO.

Amber Master Fund a fait part d'un engagement d'apport à l'offre portant sur le solde de sa participation, soit 1 197 746 actions, représentant 9,27% du capital de FININFO.

Dans l'hypothèse où l'initiateur viendrait à détenir au moins 95% du capital et des droits de vote de la société FININFO, il mettra en œuvre une procédure de retrait obligatoire au même prix de 16,60 € par action coupon attaché, en application des articles 237-14 et suivants du règlement général, dans un délai de trois mois à l'issue de l'offre.

L'initiateur précise qu'il est prévu à l'issue de la présente offre publique, ou si sa mise en œuvre est possible à l'issue du retrait obligatoire, que FININFO cède l'activité « information financière » au profit de la société de droit suisse Telekurs Holding AG.

Le cabinet Détroyat & Associés a été mandaté par la société FININFO comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre en application de l'article 261-1 I 1°, 4° et II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

L'initiateur prendra à sa charge l'impôt de bourse en totalité et, avec un maximum de 100 € HT par dossier, les frais de courtage des vendeurs majorés de la TVA y afférente dans la limite de 0,3% du montant de l'ordre.

- 2 - L'Autorité des marchés financiers a demandé à Euronext Paris de maintenir la suspension de la cotation des actions FININFO jusqu'à nouvel avis.

-
- (1) Seule HSBC garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.
 - (2) Société par actions simplifiée dont le capital est, à ce jour, entièrement détenu par Monsieur et Madame Gérard Jeulin, Caroline Jeulin Marchal et la société OFI Info, ensemble « la famille Jeulin ».
 - (3) Etant précisé que la famille Jeulin détient avant opérations la majorité des droits de vote de FININFO et que les banques présentatrices précisent que la prise de participation d'Amber Master Fund au capital de Financière Jeulin entre dans les prévisions de l'article 234-7 1° du règlement général.
 - (4) Sur la base d'un capital au 10 juillet 2007 (à la suite de l'apport des actions FININFO détenues par la famille Jeulin à Financière Jeulin) composé de 12 926 220 actions et 13 165 840 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
 - (5) Etant précisé que les associés d'une société par actions simplifiée sont présumés agir de concert vis-à-vis des sociétés que celle-ci contrôle (article L. 233-10 II 4° du code de commerce).